

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2534)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL58

présenté par
Mme Avia, rapporteure

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 2, substituer à la référence :

« troisième alinéa du 7 du I de l’article 6 »

la référence :

« premier alinéa du I de l’article 6-2 ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 6, après le mot :

« mentionnées »,

insérer les mots :

« aux premier et deuxième alinéas du I de l’article 6-2 et ».

III. – En conséquence, après la seconde occurrence du mot :

« au »,

rédigé ainsi la fin de la même phrase :

« premier alinéa du même I. »

IV. – En conséquence, rétablir l’alinéa 8 dans la rédaction suivante :

« 9° Ils informent promptement les autorités publiques compétentes de toutes activités contrevenant aux dispositions mentionnées au premier alinéa du I de l’article 6-2 qui leur seraient notifiées et qu’exerceraient les destinataires de leurs services ; ».

V. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 9, substituer aux mots :

« un représentant légal, »

les mots :

« une ».

VI. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« pour l’application de l’article 6-2 de la présente loi et du présent article. Ce représentant légal est ».

VII. – En conséquence, à l’alinéa 10, après le mot :

« au »,

insérer les mots :

« premier alinéa du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les modifications proposées à l’article 1^{er}.